

kit de dépistage, et le procès-verbal de mise à disposition qui évoque un qui n'est même pas versé à la procédure.

Dans ces circonstances,

Il y a donc lieu de faire droit à la demande de nullité et d'annuler le rapport d'intervention et le procès-verbal de mise à disposition.

L'épreuve de dépistage étant un préalable nécessaire aux opérations de vérifications par analyse d'un prélèvement salivaire, il y a lieu de ne pas prendre en compte les actes subséquents dont l'épreuve de dépistage initiale est le support, et de relaxer des fins de la poursuite sans qu'il soit nécessaire d'examiner les autres moyens de nullité soulevés.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de

DÉCLARE recevable l'opposition formée par

MET À NÉANT l'ordonnance pénale rendue le

à l'encontre de

FAIT DROIT aux conclusions de nullité

RELAXE

des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et le greffier,

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Pour expédition certifiée conforme
Nantes, le 07/01/2025
le greffier

